

PLAGE PENO

N°	Identités	Observations sur site Préfecture	Réponses techniques	CE
----	-----------	-------------------------------------	------------------------	----

1	Christine Laborne	Plage artificielle mal entretenue, mauvaise qualité du sable Projet de concession de la plage de PENO	Réponses DDTM au PV synthèse	Ne prévoit aucun lot sauf celui existant du poste de secours
---	-------------------	--	------------------------------	--

Observations sur registre d'enquête

01	Xavier SCHERER	A reçu des informations du C.E.		
02	Anne BARTHELEMY	A reçu des informations du C.E.		
03 et 08	WOYTT, Odile	Est intervenue à deux reprises : se plaint d'une occupation illégale de la plage par le restaurant- indique que les horaires d'ouverture de la barrière, à l'entrée de la plage de PENO, pour l'accès des livraisons sont trop tardives (jusqu'à 11 heures du matin) et son dangereuses pour les enfants qui fréquentent les lieux vers 10 heures.	Réponses DDTM au PV synthèse	Le commissaire enquêteur a informé l'autorité municipale qui doit prendre les dispositions nécessaires.
04	Dominique HERAULT	S'oppose formellement à la privatisation même partielle des plages de CARQUEIRANNE notamment PENO		La concession ne prévoit aucun lot supplémentaire sauf celui existant du poste de secours.
05	DUBOIS Jean Paul	Aménagement du	Réponses	

06	M. et Mme NUNES	chemin piéton arrière plage PENO. Ne pas accroître l'extension du restaurant l'Aventure	DDTM au PV synthèse	
07	M. et Mme. FIDELAIRE	DEF s'expriment pour les deux plages : pas de privatisation.		
08	WOYTT, Odile	Interviennent pour la plage du PRADON : pas de privatisation. Voir obs. n°3.		
Néant	BUREL Anne (Obs. 83 du registre PRADON)	En référence à l'arrêté préfectoral du 31/10/2018 estime que l'extension du restaurant de 33m2 pour 30 ans est exagérée – Se plaint d'une occupation illégale de la plage par le restaurant l'Aventure	Réponses DDTM au PV synthèse	A -La création d'un lot « tables et chaises » a été demandée par la commune avec avis favorable du conseil municipal. B- Occupation indiquée comme illégal : Le commissaire enquêteur en a informé l'autorité municipale qui doit prendre les dispositions nécessaires. Le commissaire enquêteur a noté plusieurs observations verbales à ce sujet.